



LA LETTRE DE LA MICHODIERE

Bulletin d'information édité par le SNFOCOS – Sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S
Alain POULET, Directeur Gérant

15^e année

N°701

Hebdomadaire

Le 27 mars 2009

N° 012-09

DOM : + 10 % au 1^{er} janvier 2009, + 5 % au 1^{er} janvier 2010

Les organisations syndicales de l'Outre-Mer ont répondu à l'invitation de l'Ucanss à participer les 24 et 25 mars 2009 aux journées de négociations DOM aux côtés des organisations syndicales nationales, eu égard au caractère exceptionnel des thèmes inscrits à l'ordre du jour.

Face à la délégation de l'Ucanss présidée par son directeur, Mr Philippe RENARD, la délégation Snfocos composée de Alain POULET et Michèle TELGARD ont au préalable défini un certain nombre de principes.

Pour le Snfocos :

- ✚ La négociation s'inscrit dans le cadre de la Convention collective nationale. Elle a vocation à s'appliquer à tous les DOM,
- ✚ Les décisions arrêtées doivent s'inscrire dans une logique respectant la hiérarchie des salaires.

A l'issue de deux journées de négociations, un protocole d'accord reposant sur les points suivants a été arrêté :

- Dans les DOM, le salaire est calculé selon les dispositions de la Convention collective nationale du travail du 8/02/57 ou celle du 25/06/68, majoré de 40 %. A titre transitoire, ce taux est fixé à 35 % pour l'année 2009.
A titre d'exemple, un responsable d'unité, coefficient 205, verra son salaire brut majoré de 146 euros à compter du 1/01/2009 et de 74 euros au 1/01/2010.
- Une prime mensuelle de transport qui a pour objet d'indemniser les frais inhérents aux trajets aller/retour effectués entre le domicile et le lieu habituel de travail, est attribuée au personnel.
Son montant est fixé a minima, de la façon suivante :

Distance aller-retour domicile/lieu habituel de travail	Montant mensuel
De 1 à 10 km	20 euros par mois
De 11 à 40 km	30 euros par mois
41 et plus	60 euros par mois

Sur ce point, des négociations au plan local restent possibles.

Pour ce qui concerne les autres dispositions conventionnelles, une rencontre est planifiée fin avril pour une réécriture définitive de l'avenant de 1950.

Le Bureau National du Snfocos -sur avis des délégués Snfocos des DOM- a décidé de signer ce protocole.

Par ailleurs, une mission UCANSS se rendra à l'île de la Réunion pour analyser la situation locale.

De même, une étude complémentaire relative à la Couverture Complémentaire Santé va être diligentée. Dans cette attente, la date butoir d'adhésion est reportée au 1/01/2010.

Enfin, ces dispositions doivent faire l'objet d'une transposition dans la convention collective des praticiens-conseils

Alain POULET
Secrétaire Général

Michèle TELGARD
Déléguée SNFOCOS DOM

ACERC, DOM, CAF des Bouches du Rhône, La mobilisation paie A quand la suite ?

Après une semaine de grève, les cadres et les agents de la CAF des Bouches du Rhône ont négocié la signature d'un protocole de sortie de grève qui est disponible sur le site Snfocos.org.

Ce protocole traite à la fois de la pénibilité à l'accueil, du volume des emplois et de différents Niveaux de rémunération concernant notamment les Niveaux 5, 6 et 7 de la classification.

Sommaire : **Pages 1** : DOM – Caf Bouches du Rhône – **Page 2** : Agents de direction et Liste d'aptitude – Agenda **Page 3** : Déclaration du Bureau Confédéral – Communiqué commun des organisations syndicales **Page 4** : Communiqué confédéral : Accord Guadeloupe

Projet de décret sur la liste d'aptitude : pas satisfaisant !

La Direction de la Sécurité Sociale a consulté les syndicats et l'association des anciens élèves de l'EN3S lundi 16 mars, autour du projet de décret qui a été sanctionné par le Conseil d'Etat.

En effet celui-ci, au nom de la lutte contre les discriminations en application des réglementations européenne et française, a levé la condition d'âge pour les candidats à la 2^{ème} section.

Cependant, aucun dispositif de promotion des candidats potentiels ayant une réelle expérience professionnelle n'a été proposé par la DSS en compensation.

Du coup n'importe quel cadre, qui remplit les autres conditions, peut se faire inscrire.

Idem pour les candidats à la 3^{ème} section.

Le SNFOCOS a souhaité que soit exigé 10 ans d'expérience professionnelle, y compris pour la 3^{ème} section.

Refus de la DSS au motif que le manque de temps ne permet pas d'étudier cette question.

Et d'autres syndicats (CGC, CFDT) ont plutôt désiré une clause de mobilité effective avant inscription, ce qui nous semble extrêmement restrictif alors qu'il ne s'agit même pas de nomination mais seulement de première inscription sur la liste, qui permettrait par ailleurs une mobilité ultérieure sur un poste d'agent de direction.

De toute façon, avec les restructurations du réseau, une clause de mobilité n'est franchement pas appropriée alors qu'un cadre doit pouvoir évoluer en prenant des responsabilités plus larges à partir de son poste d'origine.

De plus, le SNFOCOS a exigé, à cette occasion, une totale réciprocité entre les 3 Fonctions publiques (d'Etat, Hospitalière, Territoriale, puisque la 3^{ème} section est élargie à ces 3 domaines).

C'est-à-dire que si des fonctionnaires peuvent prendre des postes à la Sécurité sociale, alors des agents de cette dernière doivent pouvoir entrer dans ces 3 Corps, à des postes de responsabilité importante, et pas seulement sous forme de mise à disposition ou de détachement qui sont déjà prévus mais qui limitent de fait les évolutions de carrière.

A cette fin le SNFOCOS exige l'introduction dans les textes, qui régissent les Fonctions publiques, de clauses allant dans ce sens ! et refuse la « réciprocité dans un seul sens ! ».

Une fois de plus, on constate que la Sécurité sociale est considérée comme un terrain sur lequel l'Etat peut se servir à sa guise, en négligeant les Agents de direction et les Cadres qui, par leur compétence et malgré tous les aléas, contraintes, changements de politique divers et variés, font que cette Sécurité sociale n'a pas encore coulé, mais, au contraire, peut afficher une vraie performance.

Ces Cadres et Agents de direction expérimentés doivent être reconnus au travers des rémunérations et des évolutions de carrière !

Pascal SERVENT, section professionnelle des Agents de direction.

AGENDA

✚ Réunion Paritaire Nationale ARS	7 avril
✚ Section Professionnelle Médecins Salariés	8 avril
✚ Réunion Paritaire Nationale ARS	14 avril
✚ Bureau National	14 avril
✚ Section Professionnelle Encadrement	16 avril
✚ Réunion Paritaire Nationale Classification	28 avril
✚ Commission Exécutive Snfocos – Lyon	12 et 13 mai

DECLARATION DU BUREAU CONFEDERAL FORCE OUVRIERE

Les salariés peuvent être fiers de la réussite de la journée de grève et de manifestation du 19 mars 2009 qui a rassemblé sur l'ensemble du territoire plus de trois millions de manifestants, c'est-à-dire plus que la journée déjà réussie du 29 janvier .

Le gouvernement et le patronat doivent mesurer la détermination et la colère des salariés du public et du privé, tout comme ils doivent mesurer la montée du sentiment croissant d'injustice sociale.

Ils doivent donc répondre rapidement aux revendications en matière de pouvoir d'achat, d'emploi et de service public. Le bureau confédéral de Force ouvrière marque sa détermination à obtenir satisfaction sur les revendications et d'ores et déjà réaffirme son soutien à tous les salariés dans les entreprises et administrations.

Paris, le 19 mars 2009

En direct de la Confédération COMMUNIQUÉ COMMUN DES ORGANISATIONS SYNDICALES CFDT, CFTC, CFE-CGC, CGT, FO, FSU, SOLIDAIRES, UNSA

La mobilisation du 19 mars 2009 a connu une ampleur incontestable, tant par le nombre de grévistes, du privé comme du public, que par le nombre de manifestants qui se sont retrouvés pour redire haut et fort qu'ils n'ont pas à payer une crise dont ils ne sont pas responsables. Le gouvernement et le patronat doivent entendre ce que disent les salariés et répondre aux propositions de l'intersyndicale. Les revendications en matière d'emploi dans le privé comme dans le public, de pouvoir d'achat et de relance économique, de garanties collectives, de services publics et de réglementation de la sphère financière qui s'étaient déjà exprimées le 29 janvier sont encore plus d'actualité aujourd'hui face à l'aggravation de la crise et de ses conséquences.

Le gouvernement s'entête à justifier des mesures comme le bouclier fiscal ou la défiscalisation des heures supplémentaires, alors même qu'elles aggravent les injustices et sont contre-productives face au développement du chômage. Il persiste dans sa politique de suppression d'emplois publics.

Des entreprises continuent à privilégier la rentabilité financière et à utiliser la crise pour accélérer des restructurations. Les suppressions d'emplois qui s'enchaînent renforcent l'inquiétude des salariés pour leur avenir et rendent légitime leur colère.

Face aux intransigeances gouvernementale et patronale, les organisations syndicales décident, sur la base de leur déclaration intersyndicale du 5 janvier, de rechercher les modalités les plus adaptées pour donner encore plus d'efficacité aux prochaines mobilisations.

Dans ce contexte, elles mettent notamment en débat l'étape importante que constitue le 1er mai.

Elles se retrouveront le 30 mars pour décider, en particulier, des prolongements au 29 janvier et au 19 mars.

D'ores et déjà, elles interpellent patronat et gouvernement pour que s'engagent sans délai les négociations et concertations indispensables.

A l'occasion du G20, elles rappellent leurs exigences de nouvelles régulations financières et sociales internationales contenues dans leur plate-forme du 5 janvier 2009 et exigent du Président de la République qu'il agisse en ce sens.

Les organisations syndicales réaffirment leur détermination à soutenir de toutes les manières possibles les salariés avec leurs syndicats engagés dans des actions. Elles appellent leurs organisations à amplifier les mobilisations et les initiatives.

Le 20 mars 2009

COMMUNIQUE CONFEDERAL

UN ACCORD REGIONAL APREMENT NEGOCIE... VIDE DE SA SUBSTANCE PAR LA PROCEDURE D'EXTENSION !!!

L'extension de l'accord régional interprofessionnel du 26 février 2009 sur les salaires en Guadeloupe, a été examinée ce vendredi 20 mars 2009 par la sous-commission des conventions et accords de la Commission Nationale de la Négociation Collective (CNNC).

FORCE OUVRIERE, à l'initiative de cette demande, s'est prononcée pour l'extension rapide de cet accord, dans son entier et notamment de son article 5 relatif à la clause de convertibilité, que le ministère entend exclure de l'extension.

FORCE OUVRIERE a fait valoir que l'exclusion l'article 5 compromettrait l'équilibre de l'accord, équilibre qui a conduit à mettre fin au conflit.

En effet, comment un Etat qui s'est engagé auprès des salariés peut-il occulter les conséquences de l'exclusion de l'article 5 ? Les salariés verraient, dans 3 ans, voire dans 1 an, leur rémunération chuter de 100 à 150 euros. Ce sont de nouveaux conflits sociaux en perspective.

FORCE OUVRIERE a également attiré l'attention sur l'absence de fondement juridique à l'exclusion de l'article 5, ce qui ne manquera certainement pas d'être perçu comme une volonté politique de vider de sa substance l'accord Jacques BINO.

Les organisations syndicales ont unanimement appuyé cette demande d'extension et ont souhaité qu'elle soit rapide.

La partie patronale s'est prononcée pour l'exclusion du préambule et de l'article 5 de l'accord.

Le MEDEF s'est opposé à l'extension, à moins que le gouvernement ne vide davantage encore l'accord de sa substance en permettant l'intégration des primes et accessoires de salaire dans le montant des revenus bénéficiant de l'augmentation de 200 euros, ce qui conduirait à une réduction de droits pour de nombreux salariés.

La FNSEA, prétextant qu'elle n'avait pas été invitée à la négociation de l'accord, a soutenu l'opposition du MEDEF.

Du fait de cette double opposition, l'extension de l'accord est renvoyée à une sous-commission ultérieure.

FORCE OUVRIERE condamne cette attitude patronale et gouvernementale alors que de nombreuses entreprises signent actuellement l'accord, dans un souci d'apaisement du climat social.

Contact : Marie-Alice MEDEUF ANDRIEU

Paris, le 20 mars 2009